

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 11 décembre 2020 à 19 heures 30 minutes, à la Salle Victor Hugo, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, Philippe BROUILLARD adjoints au Maire, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET, Gérard SAROTTE et Anouk VAILLANT, conseillers municipaux.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur DE RATULD Michel, qui a exercé les fonctions d'adjoint au Maire sur la commune d'Orveau.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Imputation comptable des dépenses « fêtes et cérémonies » pour 2021
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
3. Avis sur le projet d'une exploitation d'installation de concassage et criblage de matériaux située lieu-dit « Les fonds de la Boissière » sur la commune de BOUVILLE (91880)
4. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
5. Approbation de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.
6. Approbation de la convention de groupement de commande concernant des travaux de voirie
7. Questions diverses

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Imputation comptable des dépenses « fêtes et cérémonies » pour 2021**

Comme chaque année nous devons prendre une délibération indiquant la nature des dépenses à imputer à l'article 623 «Fêtes et cérémonies». Pour l'année 2021, il s'agit comme précédemment des dépenses suivantes :

- *d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,*

- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,*
- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,*
- *les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),*
- *les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,*
- *les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.*

Il vous est donc proposé de prendre cette délibération pour l'année 2021.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR),

- **AUTORISE** à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et fêtes locales et nationales organisées par la Commune ou avec le concours de la Commune,

- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au compte 623 du budget 2021 « fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal,

- **PREND** en charge les dépenses citées ci-dessus au compte 623 « fêtes et Cérémonies ».

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser celui-ci à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 soit :

- *Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2020 : 169 700,19 €.*

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 42 425,05 € réparti comme suit :

- *Chapitre 21 : budget primitif 2020 = 168 500,19 € —→ 25% de ce budget primitif représente 42 125,05 €*
- *Chapitre 23 : budget primitif 2020 = 0 € —→ 25% de ce budget primitif représente 0 €*

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR),

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2021 :

- **Chapitre 21 : 40 000,00 €**

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Avis sur le projet d'une exploitation d'une installation de concassage et criblage de matériaux située lieu-dit « Les fonds de la Boissière » sur la commune de Bouville (91880)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ETS ARNOULT a sollicité l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de concassage et criblage de matériaux relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (nomenclature n° 2515-1-a) située Lieu-dit « les fonds de la Boissière » sur la commune de BOUVILLE (91880).

Une consultation du public est organisée en mairie de Bouville du jeudi 19 novembre au samedi 19 décembre 2020 inclus et notre Conseil Municipal doit se réunir et formuler un avis sur le projet en cause.

Pour information, la présente demande d'enregistrement a pour but de régulariser la situation administrative. Les parcelles concernées par le projet sont situées sur la Commune de Bouville mais limitrophes du Centre Equestre La Boissière. L'accès routier au site s'effectue à partir de la RD N°145 en empruntant la voie d'accès à la plateforme de traitement de la Société ETS ARNOULT.

Dans ces conditions et pour les raisons évoquées, je vous propose d'émettre un avis favorable.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR),

- **EMET** un avis favorable portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement d'une Installation de concassage et criblage de matériaux (rubriques n°2515-1-a de la nomenclature des ICPE) située lieu-dit « Les fonds de la Boissière » à BOUVILLE (91880),
- **DIT** que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCVE, par courrier en date du 15 octobre dernier a remis son rapport d'activités 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée délibérante en séance publique.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR),

- Le Conseil Municipal **PREND** acte du rapport d'activité présenté au titre de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **Approbation de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.**

Une convention de coopération public-public a été signée le 30 avril 2020 entre le Département de l'Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Elle porte sur l'acquisition d'équipements de protection en vue de protéger la population essonniennne dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Cette convention a pour but de définir les modalités de coopération entre le Département, les communes et les EPCI pour lutter efficacement contre la propagation du covid-19 et doter celles-ci en équipements de protection pour les distribuer à la population essonniennne.

Les actions de coopération font l'objet d'un remboursement par l'EPCI des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions réalisées pas le Département.

Ainsi, la CCVE joue le rôle de centralisateur en matière de commande et de stockage d'équipements de protection pour ses besoins propres et pour ceux des communes et avancera les sommes dues

par les communes au Département ; charge pour les communes d'effectuer les livraisons et le remboursement à la CCVE pour la partie des EPI commandés.

Par ailleurs, suite au bureau exceptionnel qui s'est tenu le 16 avril 2020, il a été acté le principe de doter chaque habitant val d'essonnien d'un masque en tissu homologué, avec un effort financier conjoint, soit : une prise en charge intercommunale à 50% et une prise en charge communale à 50%.

Enfin, une proposition de groupement de commandes a été faite par la CCVE auprès de ses communes membres pour l'acquisition d'autres équipements de protection individuelle, non prévus dans la convention passée avec le Département. Tout comme pour les autres équipements, la CCVE se chargera des commandes, du stockage, du règlement des fournisseurs ; charge pour les communes bénéficiaires de distribuer ceux-ci et de rembourser les sommes avancées.

Cette convention a été adoptée par les membres du conseil communautaire par une délibération n°37-2020 en date du 16 juin 2020. Les conseillers municipaux doivent par ailleurs adopter de la même façon cette convention tripartite.

Il est ainsi proposé aux élus municipaux d'adopter également cette convention qui définit les modalités de coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR),

- APPROUVE les termes de la convention coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION N° 1-6

Objet : Convention de groupement de commandes concernant des travaux de voirie pour les communes d'Auvernoux, de Baulne, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Leudeville, Nainville-les-Roches, Orveau et Vayres-sur-Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne, éligibles dans le cadre de la politique départementale « le contrat de voirie communale ».

Le Département souhaite instaurer un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de la voirie, accessible aux communes de moins de 2 000 habitants. Il a mis en place une nouvelle politique contractuelle : « le contrat de voirie communale » auquel il consacrera une enveloppe financière spécifique de 2 millions d'euros sur 3 ans.

Ce nouveau dispositif vise 3 objectifs :

- l'aide aux communes pour la réfection de la voirie, dans le cadre d'un partenariat sur 3 ans,
- l'affirmation du rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans le pilotage du dispositif,
- la mutualisation de la commande publique, afin d'optimiser les coûts.

Les enveloppes de subvention sont calculées sur la base de la longueur de voirie communale.

Le cumul de subventions d'investissement est possible avec d'autres aides publiques. A cet égard, le maître d'ouvrage d'une opération doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Les travaux éligibles portent sur la voirie relevant du domaine public communal ou communautaire, dont la commune ou l'EPCI a la compétence et est maître d'ouvrage.

Ils concernent :

- la réfection de la couche de roulement,
- la reprise de la signalisation horizontale,
- la réfection des caniveaux et des bordures de trottoirs.

Il est en conséquence proposé de passer un groupement de commandes entre les communes d'Auvernoux, de Baulne, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Leudeville, Nainville-les-Roches, Orveau et Vayres-sur-Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour des travaux de voirie, éligibles dans le cadre de la politique départementale « le contrat de voirie communale ».

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR),

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes d'Auvernoux, de Baulne, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Leudeville, Nainville-les-Roches, Orveau et Vayres-sur-Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la passation d'un marché public relatif à des travaux de voirie, éligibles dans le cadre de la politique départementale « le contrat de voirie communale ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISE** le lancement dudit marché.
- **DESIGNE** Monsieur DAMIOT Philippe en qualité de membre titulaire et Monsieur BROUILLARD Philippe en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.
- **AUTORISE** Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

1 - 7 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer une date pour la Journée Essonne Verte/Essonne Propre, celle du samedi 10 avril 2021 est arrêtée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis avec l'entreprise JFC Peinture-Décoration, concernant des travaux de rénovation sur le bâtiment des Services Techniques et des bancs du City Stade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé en partenariat avec la commune de d'Huisson Longueville, un devis pour le passage d'une balayeuse afin de nettoyer la voirie, ½ journée a été convenue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il y aura obligation de poser un défibrillateur dans la salle Victor Hugo. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à son installation.

La séance a été levée à 20 heures 30.

- Le présent compte-rendu est affiché en Mairie le 17 décembre 2020 pour une durée de 2 mois,
 - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Philippe DAMIOT